



Règlement intérieur des médiathèques du réseau de Montfort Communauté

Article I – Dispositions générales

La lecture publique a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, et de la musique et de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle de la Communauté de Communes. Elle doit aussi favoriser, indépendamment de tout acte documentaire, la familiarisation avec la création, l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange. Pour répondre à ces besoins, les communes de Montfort Communauté disposent (pour 7 d'entre elles) d'un service de lecture publique municipal. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire.

L'accès aux médiathèques est libre et gratuit, aux heures d'ouverture au public, déterminées par les conseils municipaux (Annexe 1). La consultation sur place de tous les documents disponibles est libre et gratuite, sous réserve des limitations et dispositions légales.

Le personnel des médiathèques est à la disposition de tous les publics pour les accueillir, les orienter, les aider dans leurs recherches ou les conseiller dans leurs lectures. Le personnel des médiathèques n'est toutefois pas responsable des personnes ou des biens du public.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. La présence, le comportement et les emprunts des mineurs se font sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Le personnel des médiathèques n'assure pas leur surveillance.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande religieuse ni la propagande politique ne sont autorisées. Le dépôt de tracts ou affiches à caractère culturel est soumis à l'autorisation du personnel des médiathèques.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des médiathèques, même tenus en laisse ou portés, à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des médiathèques, y compris sur les terrasses extérieures. Il est interdit de boire et de manger en dehors des espaces prévus à cet effet. Les boissons alcoolisées sont interdites.

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser des accessoires sportifs ou perturbateurs dans les locaux des médiathèques.

La sonnerie des téléphones portables devra être désactivée. L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans un usage modéré et respectant la tranquillité des autres usagers.

Il est interdit d'afficher, de graffiter, de dégrader par quelque moyen que se soit les bâtiments, le mobilier, le matériel, les documents. Toute transgression à cette règle pourra donner lieu à des poursuites judiciaires à l'égard des contrevenants ou de leurs responsables légaux.

Chaque usager est tenu de respecter la tranquillité des autres usagers. En cas de désordre grave ou de comportement agressif, le personnel a autorité pour exclure les contrevenants. Le cas échéant, il pourra être fait appel à la force publique.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

Les modalités d'accès aux postes informatiques publics, matériels informatiques et multimédia et à la consultation d'Internet sont précisées dans la charte d'utilisation (Article IV du présent règlement).

Article II – Inscriptions

Le prêt des documents nécessite l'inscription des usagers. L'inscription est individuelle et annuelle, de date à date. Elle donne lieu à la création d'une carte dont l'utilisateur est responsable, et qui devra être présentée pour chaque prêt. Tout changement de nom, de coordonnées ou de perte de la carte doit être signalé au personnel des médiathèques.

L'inscription est soumise :

- A la présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois A la lecture et approbation du formulaire d'inscription (Annexe 2)

L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal (Annexe 3).

L'inscription à la médiathèque est consentie moyennant une cotisation annuelle forfaitaire individuelle, dont le montant est déterminé par le Conseil communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Tarifs en application du 01/01/2015.

- Inscription individuelle adultes : 5 euros
- Inscription individuelle moins de 18 ans : gratuite
- Inscription Pro de Montfort Communauté : gratuite
- Inscription Pro hors de Montfort Communauté : inscription individuelle à 5 euros

Article III – Modalités de prêt et gestion des collections

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal. Tout prêt doit faire l'objet d'un enregistrement auprès du personnel des médiathèques ou à un automate de prêt mis à disposition le cas échéant.

La majeure partie des documents est empruntable, sauf certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (exclus du prêt mais consultables sur place).

Chaque usager inscrit peut emprunter des documents imprimés (livres, revues, journaux...), des documents sonores (CD, livres lus...), des documents audiovisuels (DVD) dans la limite suivante :

- Nombre de prêts maximum par personne et par carte :
 - Livres, revues, CD : 5 documents par médiathèques
 - 1 DVD
- Durée de prêt :
 - 3 semaines pour les Livres, revues, CD
 - 1 semaine pour les DVD

Réservation : il est possible de réserver un document emprunté par un autre usager, sur place ou sur le portail documentaire. La limite de réservation est de 3 documents par carte à la fois. Les documents réservés seront mis à disposition des demandeurs pendant 2 semaines, puis remis en circulation si non réclamés.

Prolongation : Les prêts sont prolongeables 1 fois sur place, par mail, par téléphone ou en ligne, sauf si les documents sont réservés par d'autres usagers.

Retards : en cas de retard d'un document, des rappels sont adressés au lecteur, par courriel ou par courrier. Tout document non restitué emprunté depuis plus d'un mois entraîne la suspension du droit de prêt de l'usager, jusqu'à restitution de tous les documents en retard.

Non restitution, perte ou détérioration de documents : Chaque adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte. Il doit vérifier le contenu et l'état des documents au moment du prêt et signaler toute anomalie au personnel. Les documents et leur matériel d'accompagnement (boîtiers, pochettes, livrets...) doivent être restitués complets et en bon état. Les documents perdus, détériorés ou non restitués feront l'objet par l'usager :

- Soit du remplacement (pour les documents imprimés, disques audio, jeux non soumis à limitation de droits) après accord du personnel de la médiathèque concernée
- Soit un remboursement au prix d'achat par la collectivité : DVD, document soumis à limitation de droits, documents non réédités.

Dans tous les cas et avant rachat ou remboursement, le signalement au personnel est obligatoire.

Les usagers ne doivent en aucun cas tenter de réparer eux-mêmes les documents abîmés. Toute intervention nécessaire sera prise en charge par le personnel de la médiathèque concernée, avec du matériel adapté.

Les emprunts effectués par les mineurs (- de 18 ans) se font sous l'entière responsabilité des responsables légaux. Toutefois, le personnel des médiathèques pourra interdire le prêt de certains documents aux mineurs non accompagnés.

L'usager pourra émettre une suggestion d'acquisition. Celle-ci sera soumise à l'avis du bibliothécaire acquéreur qui décidera de donner suite ou non, en fonction de la politique documentaire de la médiathèque concernée.

Toute personne souhaitant faire un don de document(s) à la médiathèque doit en informer au préalable le personnel professionnel. Celui-ci pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Le don de DVD, CD-ROM, K7 et revues ne sera pas accepté.

Les documents sonores et vidéo sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents est interdite.

Article IV – Charte d'utilisation d'Internet, des postes informatiques, du matériel multimédia

La consultation d'Internet a pour objet de favoriser la recherche d'informations par tous les citoyens.

L'utilisation du matériel multimédia, des postes informatiques publics et la consultation d'Internet par voie filaire ou par Wifi sont liées au respect de la présente charte.

Conditions générales :

Les médiathèques du réseau de Montfort Communauté mettent à disposition les services suivants (selon les cas) :

- Postes informatiques publics
- Accès à Internet sur le matériel mobile des usagers par voie filaire ou par Wifi
- Prêt de tablettes mobiles dans l'enceinte des médiathèques
- Prêt de liseuses numériques
- Accès à l'écoute de musique sur place
- Accès au visionnage de films sur place (postes de visionnage)
- Accès à la pratique de jeux vidéo sur console ou sur PC

Conservation et communication des données de connexions Internet :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques : informations des terminaux de connexion, informations d'identification de l'utilisateur, dates et heures de connexion, identifiant de terminal utilisé... Ces données sont conservées obligatoirement pendant un an au minimum et trois ans maximum. Elles sont mises à la disposition de la police sur réquisition judiciaire.

Accès des mineurs :

L'utilisation d'Internet est placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux des mineurs. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais transmettre sur Internet des informations personnelles ou nominatives.

Responsabilité des usagers :

Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation ou autres matériels informatiques ou multimédia, ni effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement. Il est interdit d'effectuer toute installation logicielle ou matérielle autre que celles déjà en place sur les postes et plateformes publics.

Respect de la législation :

La consultation d'internet et l'usage de matériel informatique doivent respecter les lois et réglementation en vigueur. A ce titre, et de manière non exhaustive, est interdit, et le cas échéant sanctionné par voie pénale, tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et injure
- La provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit, le fait de favoriser la corruption de mineur
- L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de message à caractère violent ou pornographique, la consultation de tout contenu à caractère violent ou pornographique
- L'incitation de consommation de substances illicites
- La provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- La contrefaçon de marques
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation avec les droits de l'auteur, de titulaire de droits voisins et / ou titulaire des droit de propriété intellectuelle
- L'atteinte au système de données automatisées
- L'usurpation d'identité : usage de la carte d'utilisateur / pièce d'identité / codes et identifiants d'un tiers pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet

Contrôle :

Les médiathèques ont mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non conforme au présent règlement. Il se réserve également le droit

d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. L'utilisateur est informé que les médiathèques ne sont pas responsables du contenu des pages Internet ni de l'usage qui pourra en être fait.

Sanctions :

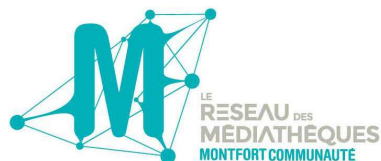
Le non respect des conditions énoncées dans la présente charte entraîne l'interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de consultation d'Internet.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non respect des droits d'auteurs et au non respect de la loi en vigueur.

La détérioration du matériel informatique et multimédia mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Article V – Modalités d'application du règlement

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 01/01/2015. Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'une ou plusieurs médiathèques du réseau de Montfort Communauté, s'engage à se conformer au présent règlement. Il est disponible à la consultation publique et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux des médiathèques à l'intention du public.



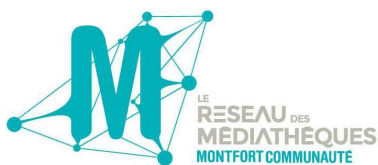
Annexe1 : Horaires d'ouverture au public des médiathèques de Montfort Communauté

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bédée	11h – 12h (tous les 15 jours)		10h30 – 12h 14h – 18h		16h – 18h30	10h – 12h30
La Cédille de Bréteil		16h – 19h	10h – 12h 15h – 18h	16h – 18h	16h – 18h	10h – 12h 14h – 17h
Iffendic		16h30 – 18h15	14h30 – 18h			10h – 12h15
Igirafe de Montfort		14h – 19h	14h – 20h		10h – 19h	10h – 12h 14h – 18h
La Nouaye			16h – 18h		17h30 – 18h30	10h30 – 12h
La Parchemine de Pleumeleuc		15h30 – 18h	14h – 18h	15h30 – 19h		10h – 12h30
Talensac			16h – 18h30		16h30 – 18h30	10h30 – 12h15

Modification des horaires / Fermeture du service :

Les communes de Montfort Communauté se réservent le droit de modifier les horaires d'ouverture des médiathèques pour des périodes spécifiques (congés scolaires, évènements spécifiques...).

Le public sera informé de toute modification par voie d'affichage et par le personnel des médiathèques.



Annexe 2 : Formulaire d'inscription au réseau des médiathèques de Montfort Communauté

Je soussigné (e) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

Autres inscrits majeurs résidant à la même adresse :

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

Reconnais l'exactitude des informations précédentes me concernant.

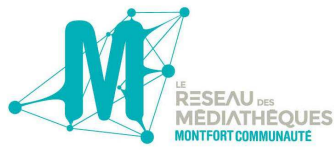
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des médiathèques et de la charte de consultation d'Internet.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur des médiathèques du réseau dans son ensemble, et à le faire respecter par les mineurs dont je suis légalement responsable. J'ai notamment pris connaissance des points suivants :

- La carte d'utilisateur du réseau des médiathèques est individuelle et valable un an de date à date ; elle est sous ma responsabilité. Tout changement de coordonnées ou de situation devra être communiqué au personnel des médiathèques.
- La présence, le comportement, les emprunts et la consultation internet des mineurs se font sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Le personnel des médiathèques n'assure pas leur surveillance.
- L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal.
- L'utilisation des services des différentes médiathèques implique le respect de la charte d'utilisation d'Internet, des postes et matériels informatiques et multimédia.

Fait à :
Signature :

Le :



Annexe 3 : Autorisation du responsable légal envers un inscrit et/ou utilisateur mineur

Le responsable légal :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

DATE DE NAISSANCE :

autorise le(s) mineur(s) suivant(s), sous ma responsabilité légale :

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (si différente du responsable légal):

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (si différente du responsable légal):

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (si différente du responsable légal):

• NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE (si différente du responsable légal):

à s'inscrire au réseau des médiathèques de Montfort Communauté où ils peuvent consulter, choisir et emprunter librement des documents.

Attention, certains documents sont destinés à un public adulte. En aucun cas les médiathèques ni Montfort Communauté ne pourront être tenus pour responsables du choix des documents empruntés ou consultés s'ils ne correspondent pas à l'âge du (des) mineur(s).

La consultation et l'usage des postes et matériels informatiques, et d'Internet, par le(s) mineur(s) se fait sous ma responsabilité.

Fait à :

Le :

Signature :